



Ligue Francophone de Football en Salle

Commission sportive provinciale



Province de Namur

REUNION DU 30/01/2018 - N° 05 (2017-2018)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. VERHELST	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. WUYTS	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur.
Le Président présente ses meilleurs vœux.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 19/12/2017 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Dossier N° 2017-2018/054

Monsieur Mouton ne siège pas.

<u>Date</u>	: 19/01/2018
<u>Rencontre</u>	: Red Devils Auvélais – Purple Auvélais B – Div 2B
<u>En cause de</u>	: Delcommenne Jordan – 764126 – RD Auvélais (P.F.) : Goethals Daniel - 764500 - Purple Auvélais – 5221 (P.F.) : Vansteenkiste Renaud (P.F.)
<u>Arbitre</u>	: Vansteenkiste Renaud (P.F.)
<u>Objet</u>	: Match arrêté

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 40^{ème} minute sur le score de 4-1 suite à la blessure grave d'un joueur de Purple Auvélais qui n'a pu être évacué du terrain endéans les 5 minutes mais bien après 25 minutes ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- décide de faire rejouer la rencontre ;
- le club visité est invité à communiquer une nouvelle date conformément à l'article 2.9 du règlement provincial.

Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2017-2018/047

Date : 17/12/2017



Rencontre : RD Namur 14 – Deportivo Neffe - Minimes
En cause de : Pirard Michaël – 765320 – Red Devils Namur 14 - 5981
Arbitre : Kiesecoms Alain
Objet : Refus de remplir volontairement une tâche administrative (point D.6)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.6 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/02/2018 au
04/03/2018
Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.1.2. **Dossier N° 2017-2018/053**

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 19/01/2018
Rencontre : MFC Gourdinne – Bois de Villers – Div 1
En cause de : Bellenger Christian – 763647 – MFC Gourdinne - 3099
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Menaces verbales – Intimidation (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.4 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/02/2018 au
04/03/2018
Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.1.3. **Dossier N° 2017-2018/055**

Date : 24/01/2018
Rencontre : MF Seillois C – Canaris Andenne – Div 4A
En cause de : Henrotte Quentin – 792248 – Canaris Andenne - 5894
Arbitre : Nocco Julien
Objet : Menaces – intimidation (B.6)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.6 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 19/02/2018 au
04/03/2018 et du 12/03/2018 au 25/03/2018.
Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.2. **Comparutions**

3.2.1. **Dossier N° 2017-2018/045**

Date : 08/12/2017
Rencontre : Sporting Maillen – Red Devils Namur 14 B – Div 3A
En cause de : Dumont Ludovic – 787845 – Sporting Maillen – 5994 (P.O.)
Arbitre : Lemaire Fabrice (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.3)
Délibéré

Vu l'acte d'opposition du 29/12/2017 recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu que M. Lemaire Fabrice est absent non excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que le joueur a volontairement levé la jambe et ce sans jouer le ballon dans le but de faire un croche pied ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;

Qu'en l'espèce, il y a lieu de retenir des circonstances atténuantes vu que l'acte du joueur bien que volontaire ne constituait pas une agression proprement dite et qu'en outre le

joueur s'est excusé auprès de sa victime et de l'arbitre ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Dumont Ludovic – 787845 une suspension de toutes fonctions de 8 semaines du 12/02/2018 au 08/04/2018 (point B.8.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.2.2. Dossier N° 2017-2018/048

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 27/12/2017

Rencontre : RSC Frasnès – Hall Boys Auvelais – Div 2B

En cause de : Denil Fabian – 764183 – Hall Boys Auvelais – 5848 (P.O.)

Victime : Francotte Ludovic – 723375 – RSC Frasnès – 3221 (P.O.)

Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)

Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Entendu un témoin ;

Attendu que M. Francotte Ludovic – 723375 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est néanmoins établi que le joueur a volontairement donné un coup de pied dans la cheville d'un adversaire en réaction à un coup dans sa propre cheville par le joueur adverse, fait non vu par l'arbitre ;

Attendu que la prévention reste établie ;

Attendu que le joueur est suspendu préventivement depuis le 29/12/2017 ;

Qu'en l'espèce, il y a lieu de retenir des circonstances atténuantes ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Denil Fabian – 764183 une suspension de toutes fonctions de 8 semaines du 29/12/2017 au 28/01/2018, du 05/02/2018 au 25/02/2018 et du 05/03/2018 au 11/03/2018 (point B.8.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.2.3. Dossier N° 2017-2018/049

Date : 08/01/2018

Rencontre : Namur Pirates – Sporting Namur – Div 3A

En cause de : Polat Geylan – 765343 – Sporting Namur – 4290 (P.O.)

Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)

Objet : Tentative de voie de fait (A.7.2)

: Menaces verbales (A.4)

: Injures et grossièretés (A.2.1)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que le joueur a injurié et menacé l'arbitre et qu'il a été repoussé à plusieurs reprises par ses coéquipiers alors qu'il s'avancait vers l'arbitre ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Polat Geylan – 765343 une suspension de toutes fonctions de 20 semaines du 12/02/2018 au 01/07/2018 assorti d'un sursis pour 8 semaines durant un an à partir du 07/05/2018 (points A.7.2 – A.4 et A.2.1 confondus du barème de sanctions).
- Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.2.4. Dossier N° 2017-2018/050

Date : 08/01/2018
Rencontre : Namur Pirates – Sporting Namur – Div 3A
En cause de : Jacques Christophe – 764676 – Sporting Namur – 4290 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Attitude d'un supporter
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que l'identité du supporter en cause a été communiquée ;
Vu que cette personne est un membre licencié du club Sporting Namur – 4290 ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- met le dossier en continuation
- décide de convoquer le nommé Rinaldi Giuseppe – 765448 à la prochaine réunion de la commission ;
Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.2.5. Dossier N° 2017-2018/051

Date : 09/01/2018
En cause de : Salmon Timothée – 840462 - Sarthe Auvélais – 5849 (P.O.)
Objet : Non renvoi de sa carte d'arbitre et de son badge (D.6)
Délibéré

Vu le rapport administratif ;
Attendu que M. Salmon Timothée – 840462 est absent non excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la carte et le badge ont été restitués au secrétaire provincial ;
Considérant que cette restitution est consécutive à une démarche personnelle du club d'affiliation et non de l'intéressé ;
Qu'en outre, de nombreux rappels envoyés par le secrétaire provincial étaient restés sans suite ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :
- inflige au nommé Salmon Timothée – 840462 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/02/2018 au 04/03/2018 (point D.6 du barème de sanctions) ;
Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

3.2.6. Dossier N° 2017-2018/052

Date : 09/01/2018
En cause de : Leclercq Jonathan - 840461 - Sarthe Auvélais – 5849 (P.O.)
Objet : Non renvoi de sa carte d'arbitre et de son badge. (point D.6)
Délibéré

Vu le rapport administratif ;
Attendu que M. Leclercq Jonathan - 840461 est absent non excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la carte et le badge ont été restitués au secrétaire provincial ;
Considérant que cette restitution est consécutive à une démarche personnelle du club

d'affiliation et non de l'intéressé ;

Qu'en outre, de nombreux rappels envoyés par le secrétaire provincial étaient restés sans suite ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Leclercq Jonathan - 840461 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/02/2018 au 04/03/2018 (point D.6 du barème de sanctions) ;

Ainsi prononcé à Namur le 30/01/2018.

4 . SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>		<i>Commentaire</i>
			<i>du</i>	<i>au inclus</i>	
765320	Pirard Michaël	Red Devils Namur 14	12/02/2018	04/03/2018	
787845	Dumont Ludovic	Sporting Maillen	12/02/2018	08/04/2018	
764183	Denil Fabian	Hall Boys Auvelais	29/12/2017 05/02/2018 05/03/2018	28/01/2018 25/02/2018 11/03/2018	
765343	Polat Geylan	Sporting Namur	12/02/2018	01/07/2018	Sursis pour 8 semaines à partir du 07/05/2018
840462	Salmon Timothée	Sarthe Auvelais	12/02/2018	04/03/2018	
840461	Leclercq Jonathan	Sarthe Auvelais	12/02/2018	04/03/2018	
763647	Bellenger Christian	MFC Gourdinne	12/02/2018	04/03/2018	
792248	Henrotte Quentin	Canaris Andenne	19/02/2018 12/03/2018	04/03/2018 25/03/2018	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
5981	Red Devils Namur 14 (1718/047)	12,50 €	7,50 €			20 €
5994	Sporting Maillen (1718/045)	12,50 €	20 €			32,50 €
5848	Hall Boys Auvelais (1718/048)	12,50 €	20 €	14 €		46,50 €
4290	Sporting Namur (1718/049)	12,50 €	50 €	28 €		90,50 €
5849	Sarthe Auvelais (1718/051)	12,50 €	7,50 €		12,50 € (1)	32,50 €
5849	Sarthe Auvelais (1718/052)	12,50 €	7,50 €		12,50 €(1)	32,50 €
3099	MFC Gourdinne (1718/053)	12,50 €	7,50 €			20 €
5894	Canaris Andenne (1718/055)	12,50 €	10 €			22,50 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 27/02/2018.

La séance est levée à 21h45.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

